

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 20 janvier 2025

DATE DE LA CONVOCATION

10 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 27

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 6

Total votants : 33

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mil vingt cinq

Et le 20 janvier à 18h40

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Yves-Marie HAHUSSEAU, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan), Florence BARRAUD-RODET (Thoury), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative :-

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Jean-Luc VINGERDER a donné pouvoir à Hélène PAILLOUX (Bracieux).
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUI (Huisseau-sur-Cosson).
Dimitri BRUNEAU a donné pouvoir à Anne-Marie THOMAS (La Ferté-Saint-Cyr).
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord).
Mireille BIZERAY a donné pouvoir à Didier HEITZ (Saint-Dyé-sur-Loire).
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Philippe GRANADOS (Crouy-sur-Cosson), Jean-Michel TURPIN (Thoury).

Membres Titulaires absents ou excusés :

Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Elisabeth GUIBERTEAU, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan).

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson) a été désigné secrétaire de séance.

Délibération 041-005-2025

Objet : Attribution du marché relatif à la modification de documents d'urbanisme pour la Communauté de communes du Grand Chambord

Monsieur le Président rappelle qu'un marché formalisé, selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, a été passé pour confier la réalisation de modifications de documents d'urbanisme pour la CCGC.

Le marché est composé de deux lots :

- Lot n°1 « Modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours sur le territoire de la CCGC »
- Lot n°2 « Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) intégrant la compétence Habitat »

Pour chacun des deux lots, le prix est composé d'une part forfaitaire et d'une part unitaire. La part forfaitaire correspond à la réalisation de la mission et la part unitaire correspond à des prestations sur bons de commande pour des réunions et/ou journées d'étude supplémentaires, le cas échéant.

Monsieur le Président procède à la lecture de l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17/12/2024 pour donner un avis concernant l'attribution des lots précités.

Deux candidats ont transmis une offre pour le lot n°1 :

- GETAM ;
- Le groupement ATOPIA (mandataire), GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES, IETI (cotraitants).

Trois candidats ont remis une offre pour le lot n°2 :

- Le groupement GETAM (mandataire) et INSTITUT ECOLOGIE APPLIQUEE (cotraitant) ;
- Le groupement ATOPIA (mandataire), TERRITOIRES AUTREMENT, GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES, IETI (cotraitant);
- Le groupement CODRA (mandataire), BIOTOPE, VALIANS et MMB CONSEILS (cotraitants).

L'offre du candidat ATOPIA dans le cadre du lot n°2, a été déclarée irrégulière au motif qu'elle ne respectait pas les prescriptions du règlement de la consultation (présentation d'options sous la forme de tranches optionnelles, non autorisées par le règlement de la consultation).

En conséquence, l'offre du candidat ATOPIA a donc été éliminée conformément aux articles L2152-1, L2152-2 et R2152-1 du code de la commande publique.

Monsieur le Président indique que :

- Pour le lot n°1, le bureau d'étude GETAM est classée 1^{ère} pour un montant total de 41 375,00 € HT (14 925,00 € correspondant à la part forfaitaire et 26 450,00 €).
- Pour le lot n°2, le groupement CODRA (mandataire), BIOTOPE, VALIANS, MMB CONSEILS (cotraitants) est classé 1^{er} pour un montant total de 372 837,00 € HT (326 687,00 € correspondant à la part forfaitaire et 46 150,00 € correspondant à la part unitaire).

Compte tenu de ces éléments et de l'avis de la Commission d'appel d'offres, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de :

- L'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer le marché relatif au lot n°1 avec GETAM pour un montant total de 41 375,00 € HT ;
- L'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer le marché relatif au lot n°2 avec le groupement CODRA (mandataire), BIOTOPE, VALIANS, MMB (cotraitants) pour un montant total de 372 837,00 € HT ;
- L'autoriser (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

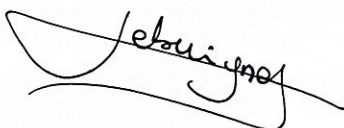
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer le marché relatif au lot n°1 avec GETAM pour un montant total de 41 375,00 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer le marché relatif au lot n°2 avec le groupement CODRA (mandataire), BIOTOPE, VALIANS, MMB (cotraitants) pour un montant total de 372 837,00 € HT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Joël DEBUIGNE



Le Président

Gilles CLEMENT

